

# Informations et réservations

## Centre de Réservations :

**0 825 00 35 64** (0,15 € TTC/min depuis un poste fixe)

## Service Relations Clients :

**01 47 75 70 33** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

**E-mail : [service.client@budget-emea.com](mailto:service.client@budget-emea.com)**

**Internet : [www.budget.fr](http://www.budget.fr)**

MILTON Location de voitures - 445 385 497 RCS Nanterre - Art'Seine Design / Bois-Colombes - Ne pas jeter sur la voie publique

# Budget®

## Conditions générales de location



## Conditions Générales de location

<b>Informations générales</b>	<b>3</b>
- Conditions à remplir pour louer un Véhicule	3
- Au départ de la location	5
- Pendant la location	7
- Le tarif de la location	11
- Restitution du Véhicule	14
<b>Assurances</b>	<b>17</b>
- L'assurance responsabilité civile aux tiers	17
- Les assurances complémentaires (PAI et SPAI)	17
<b>Compléments de protection</b>	<b>20</b>
- La CDW (en cas de sinistre causé au Véhicule)	24
- La TPC (en cas de vol du véhicule)	24
- La Super Cover	25
- La Road Side Safety Net (RSN)	25
- Le Bris de Glace	26
<b>Dispositions génériques</b>	<b>26</b>
- Convention sur la preuve	26
- Clause attributive de compétence	26
- Loi informatique et libertés	26

## Annexe : notice d'information assurances PAI / SPAI

## Informations générales

Afin que votre trajet ou votre voyage se fasse dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un véhicule Budget (ci-après le(s) « Véhicule(s) ») et aux assurances et compléments de protection optionnels dont vous pouvez bénéficier.

En vous confiant un Véhicule, Budget et son réseau franchisé s'engagent envers vous et vous vous engagez en retour sous les conditions générales contractuelles, ainsi que sous les Conditions Tarifaires affichées dans les agences Budget exposées ci-après (ci-après les « Conditions de location »), dont vous reconnaissez avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

**En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).**

## Conditions à remplir pour louer un Véhicule

Sauf exceptions indiquées ci-après, tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée, depuis au moins 1 an.

Type de Véhicule	Âge minimum	Validité de permis
Véhicules de tourisme	21 ans	1 an
Véhicules utilitaires	21 ans	1 an

Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace économique européen (Etats membres de l'Union européenne, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) est valable en France.

Les titulaires d'un permis délivré par un Etat extérieur à l'Espace économique européen doivent présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis national.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule.

Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment ne faire l'objet d'une mesure de suspension, restriction ou annulation du permis de conduire.

### **Paiement**

Au départ de la location, vous devez présenter à Budget une carte bancaire ou de crédit ou de débit. La carte présentée à titre de garantie doit être celle du conducteur principal.

Vous payez le montant de la location au départ du Véhicule.

Budget vérifie auprès de votre banque que votre compte est approvisionné à hauteur du plein de carburant du Véhicule.

### **Moyens de paiement acceptés**

Budget accepte les moyens de paiement suivants pour toute location (Véhicules de tourisme ou utilitaires).

### **Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit**

Vous pouvez régler votre location par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard ou American Express), carte de crédit Corporate-Affaires, carte accréditive Budget ou carte de débit.

La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être celle du conducteur principal et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

NB : Budget n'accepte pas les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait.

### **Paiement par chèque ou espèces**

Vous pouvez régler votre location par chèque ou en espèces. Dans tous les cas, vous devez présenter à Budget une carte bancaire ou de crédit ou de débit pour que Budget puisse vérifier que votre compte est approvisionné.

NB : Budget n'accepte pas les chèques vacances.

### **Paiement par « voucher » ou réservation prépayée Budget**

Vous pouvez régler votre location par « voucher » émis par une agence de voyages ou en prépayant votre location lors de la réservation du Véhicule.

Les paiements par « voucher » effectués en devises étrangères convertibles sont évalués au taux de change en vigueur lors du paiement.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

Si vous choisissez de régler dans une devise autre que celle utilisée par Budget, Budget retient le taux de conversion indiqué sur le Contrat de Location.

## **Au départ de la location**

### **Avant de signer votre Contrat de Location**

En agence, prenez le temps de lire le Contrat de Location, les Conditions de Location, les tarifs applicables, la teneur des garanties et assurances incluses ou non dans le tarif de location et les assurances et compléments de protection optionnels proposés.

N'hésitez pas à interroger le personnel Budget sur les promotions du moment, notamment en termes de prix ou d'options.

Prenez également connaissance :

- des modalités de facturation du carburant :
  - en cas de restitution du Véhicule sans avoir fait le plein
  - en cas d'achat du plein au départ de la location (option « plein carburant »)
- du barème de facturation des dommages causés au Véhicule dont vous seriez responsable.

Le barème de facturation des dommages causés au Véhicule est établi en fonction du coût moyen des pièces et de la main d'œuvre nécessaire à la réparation. Budget conserve à sa charge les frais de prise en charge et d'immobilisation du Véhicule.

Ce barème est à votre disposition dans les agences Budget.

### **Titulaire du Contrat de Location et conducteurs autorisés**

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de Location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location.

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément par conducteur additionnel.

En cas de dommage causé au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous devez indemniser Budget de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

### **Pièces à produire au retrait du Véhicule**

Le conducteur doit présenter à l'agence Budget de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), l'original de son permis de conduire, une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie, et en cas de paiement par « voucher » ou réservation prépayée Budget, un moyen de paiement accepté par Budget (voir ci-avant).

Tout conducteur additionnel doit présenter à l'agence Budget de départ une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire.

En cas de tarif négocié (tarif « entreprise ») ou tarif préférentiel, le conducteur doit présenter au personnel Budget le justificatif associé.

### **État du Véhicule**

Le Contrat de Location signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location.

Vérifiez que l'état apparent du Véhicule correspond à celui décrit dans le Contrat de Location. Vous vous engagez à

rédiger un constat contradictoire de l'état apparent du Véhicule si vous constatez une anomalie non indiquée sur le Contrat de Location. S'il vous est impossible de rédiger un tel constat, constituez-vous une preuve de l'anomalie constatée (ex: photographie datée) et contactez au plus tôt l'Agence Budget de départ. À défaut, Budget ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents.

Comparez le nombre de kilomètres et le niveau de carburant inscrits au tableau de bord avec les mentions figurant sur le Contrat de Location. Vous vous engagez à faire rectifier le Contrat de Location par le personnel Budget en cas d'anomalie.

Vérifiez que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

Budget met à votre disposition, dans chaque Véhicule, un kit de sécurité (triangle + gilet) et 2 éthylotests non usagés. Vérifiez que le gilet de haute visibilité et les éthylotests sont placés dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, demandez au personnel Budget de vous fournir les éléments manquants et faites rectifier le Contrat de Location par le personnel Budget.

## **Pendant la location**

### **Validité territoriale**

Les Véhicules loués en France peuvent franchir les frontières. Cette facilité s'étend exclusivement aux pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne continentale, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse\*.

En dehors de ces pays, les assurances complémentaires et les compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et vous serez redevable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

*\* Les Véhicules utilitaires ne peuvent pas circuler en Suisse*

### **Conduite**

Vous avez la garde juridique du Véhicule à compter de sa livraison ; vous en êtes dès lors responsable.

Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- l'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule, etc...),
- la circulation en dehors des voies carrossables,
- l'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (ex : taxi) ou de marchandises (ex : déménagements ou livraisons payants),
- le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,
- l'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- l'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,
- la conduite du Véhicule sous l'influence de spiritueux ou de narcotiques, ou de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- la sous-location du Véhicule à un tiers,
- la dégradation volontaire du véhicule.

## Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.), conformément à un usage en « bon père de famille ».

À ce titre, vous devez respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à activer l'alarme, à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Vous vous engagez à remplacer les éthylotests mis à disposition par Budget au fur et à mesure que vous les utilisez, de façon à pouvoir disposer en permanence d'un éthylotest non usagé et disponible immédiatement.

Les Véhicules sont équipés d'un gilet de haute visibilité (placé dans l'habitacle) et d'un triangle de pré-signalisation (placé dans le coffre). Ce kit de sécurité (triangle + gilet) est mis à votre disposition pendant la location. En cas de non restitution de ce kit (triangle + gilet) au retour du Véhicule, Budget vous facture une pénalité forfaitaire (50 €, incluant l'indemnité liée au traitement administratif des dommages de 35 €).

En cas de non restitution des 2 éthylotests au retour du Véhicule, Budget vous facture une pénalité forfaitaire (10 € / éthylotest manquant).

## Contraventions

En vertu du Code de la route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement responsable du non respect du Code de la route, et devez régler vous même, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location.

A défaut, Budget communique vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adresse l'avis d'amende majorée.

Dans tous les cas, Budget vous facture, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Budget pour communiquer vos coordonnées et vous envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

## Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes : avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec Budget Assistance au :

	Véhicules de tourisme, utilitaires
Depuis la France	0 800 325 325 (appel gratuit)
Depuis l'étranger	+33 1 70 95 18 56 (appel non surtaxé)

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec tiers identifié ne nécessitant pas de réparation immédiate: vous devez informer Budget dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, et remettre à l'agence Budget de retour, dans les 5 jours ouvrés à compter du moment où vous en avez connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié, et que vous soyez responsable ou non, est obligatoire. À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Budget vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, Budget vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Budget, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

En cas de vol du Véhicule: vous devez, dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence Budget la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système anti-vol du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veuillez à le signaler aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du véhicule dans ce délai, les assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») éventuellement souscrits sont inapplicables, et Budget vous facturera l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation).

## Le tarif de location

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

Il comprend :

- l'assurance responsabilité civile aux tiers,
- l'assistance technique au Véhicule 24h/24 (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie et/ou fourniture d'un Véhicule de remplacement)

Il peut être augmenté :

- d'un paiement au titre du carburant utilisé, conformément au paragraphe « Carburant » ci-après et l'« affichette carburant » présente dans les agences Budget ;
- du coût des assurances complémentaires et compléments de protection (« rachats de franchise ») optionnels proposés par Budget ;
- des suppléments et services optionnels indiqués ci-après.

Renseignez-vous auprès de Budget.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- la réparation de dommages causés au Véhicule ;
- la perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Le tarif de location est calculé par tranche de 24 heures. Budget tolère un retard de 29 minutes au retour du Véhicule. Passé ce délai, Budget vous facture une journée supplémentaire de location, ainsi que les frais correspondant aux options choisies, pour chaque jour entamé de retard, sauf dans le cas où vous ne disposez plus du Véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. En cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux et si le tarif de location comprend un kilométrage limité, Budget facture 1 000 km par jour de location au tarif en vigueur.

En cas de retard de paiement, Budget vous facture une indemnité forfaitaire (40 €) pour frais de recouvrement, en plus des pénalités de retard de 3 x le taux d'intérêt légal.

## **Suppléments**

Budget vous facture certains frais supplémentaires en plus du tarif de location, indiqués ci-après :

### **Participation aux Coûts d'Immatriculation (PCI)**

Budget applique un supplément (3,15 € TTC) pour toute location, au titre de la participation aux coûts d'immatriculation du Véhicule.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 8 premiers jours.

### **Supplément Budget Aéroport/Gare**

Budget applique un supplément forfaitaire (40 € TTC) pour toute location effectuée au départ d'un aéroport ou d'une gare.

### **Supplément Jeune Conducteur**

Budget applique un supplément (32,50 € TTC) par conducteur (principal ou additionnel) âgé de moins de 25 ans.

Il est facturé par jour de location, uniquement pendant les 10 premiers jours.

### **Supplément Vol Retardé**

Budget applique un supplément forfaitaire (40 € TTC) si vous démarrez votre location après l'heure de fermeture de l'agence Budget.

### **Perte des clés et/ou nettoyage approfondi du Véhicule**

Budget applique un supplément forfaitaire si vous perdez les clés du Véhicule ou si un nettoyage approfondi du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure) est nécessaire au retour du Véhicule, aux montants indiqués dans les agences Budget sur le barème de facturation des dommages.

## **Services optionnels**

Budget vous propose de bénéficier de certains services, et notamment ceux suivants :

### **Les équipements des Véhicules de tourisme**

Pour votre confort et votre sécurité, Budget propose de mettre à votre disposition les équipements suivants, selon disponibilité et moyennant le paiement d'un montant forfaitaire par location :

- Siège bébé
- Siège enfant
- GPS

Nous vous conseillons d'indiquer à Budget, lors de la réservation de votre Véhicule, les équipements que vous souhaitez avoir à votre disposition dans le cadre de votre location.

### **Conducteur(s) Additionnel(s)**

Sauf raison légitime et imprévisible, seul(s) le(s) conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de Location est/sont autorisé(s) à conduire le Véhicule.

Vous pouvez ajouter des conducteurs additionnels, moyennant le paiement d'un supplément (8 € TTC) par jour (avec un maximum de 7 jours facturés) et par conducteur additionnel.

Le(s) conducteur(s) additionnel(s) doivent être indiqué(s) sur le Contrat de Location au départ du Véhicule.

### **Livraisons/reprises des Véhicules en France**

Dans certaines conditions, Budget vous livre le Véhicule en début de location et/ou reprend le Véhicule en fin de location, moyennant le paiement d'un supplément (19 € TTC de 0 à 10 km et 0,93 € TTC / km supplémentaire).

### **Aller Simple (« one way ») des Véhicules de tourisme**

#### En France continentale

L'application de certains tarifs est conditionnée au retour du Véhicule dans l'agence ou ville de départ de la location. D'autres tarifs permettent un retour dans une agence ou ville différente de celle du départ sans frais supplémentaire. Enfin, dans certains cas, vous pouvez restituer le Véhicule dans une agence ou ville différente de celle du départ, moyennant un supplément forfaitaire.

Renseignez-vous auprès de Budget lors de votre réservation.

NB: Un Véhicule loué en France continentale ne peut pas être restitué en Corse, et inversement.

#### En Europe continentale

Les Véhicules peuvent être restitués dans les principales villes d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne continentale, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et Suisse moyennant le paiement d'un supplément variable selon la zone de retour et la durée de location.

Renseignez-vous auprès de Budget lors de votre réservation.

### **Aller Simple (« one way ») des Véhicules utilitaires**

Les Véhicules utilitaires doivent être restitués dans l'agence ou ville de départ de la location.

## Restitution du Véhicule

### Horaires

Vous devez restituer le Véhicule, ses clés et ses papiers, au personnel Budget aux dates et heures convenues dans le Contrat de Location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'agence Budget.

Vous devez informer Budget, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux date et heure convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires.

Si vous souhaitez prolonger la durée de la location, vous devez vous rendre dans une agence Budget, régler la location à la fermeture du Contrat de Location, et signer un nouveau Contrat de Location.

**Dans tous les cas, vous êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la restitution du Véhicule à Budget.**

**Si vous restituez le Véhicule en dehors des heures d'ouverture de l'agence et/ou déposez les clés du Véhicule dans la boîte aux lettres de l'agence Budget de retour en dehors des heures d'ouverture de l'agence, vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule) jusqu'à la réouverture de l'agence.**

Dans le cas où Budget accepte de se déplacer pour reprendre le Véhicule (option « livraisons-reprises des Véhicules en France » notamment), vous en conservez la responsabilité et êtes redevable du montant de la location et des éventuels frais liés à des dommages subis par le Véhicule jusqu'à la prise en charge du Véhicule par Budget.

Budget ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des biens que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location.

### Carburant

Budget met à votre disposition un Véhicule avec le plein de carburant.

Au départ du Véhicule, vous pouvez souscrire à « l'option plein carburant ».

Vous achetez au départ le plein du véhicule calculé au prix indiqué dans « l'affichette carburant » disponible en agences Budget et vous n'avez pas à vous soucier de trouver une station service avant de restituer le Véhicule, et ce, quel que soit

le nombre de km que vous parcourez.

Cette option est automatiquement annulée si :

- vous nous restituez le véhicule en ayant fait vous-même le plein de carburant (solution 1),
- vous parcourez moins de 120 km, alors vous bénéficierez de la solution 3, plus économique pour vous,
- vous parcourez moins de 160 km. Alors vous bénéficierez automatiquement de la solution 4 ci-après, plus économique pour vous.

Au retour du Véhicule, 4 possibilités s'offrent à vous pour payer le carburant :

- 1) Dans tous les cas, vous pouvez procéder au plein de carburant avant de restituer le Véhicule. Dans ce cas, Budget ne vous facture rien au titre du carburant (après présentation d'un justificatif d'achat de carburant).
- 2) Si vous avez souscrit à « l'option plein carburant » au départ du véhicule, Budget vous facture le prix lié à votre choix de départ.
- 3) Si vous n'avez pas fait le plein avant de restituer le Véhicule ou si vous n'avez pas de justificatif et avez effectué moins de 120 km : vous bénéficiez automatiquement du service « Easy fuel » moyennant un montant forfaitaire de 10 € TTC\*.
- 4) Si vous n'avez fait le plein avant de restituer le Véhicule ou si vous n'avez pas de justificatif et avez effectué plus de 120 km : le « service carburant » s'applique moyennant un montant forfaitaire de 12 € TTC auquel s'ajoute un prix par litre consommé tel qu'indiqué dans « l'affichette carburant » disponible en agences Budget.

*\* Ce montant est une évaluation forfaitaire du coût du carburant consommé de 0 à 120 km, quelle que soit l'utilisation du Véhicule et la distance parcourue.*

Pour estimer la quantité de carburant manquant, Budget évalue le carburant consommé pendant votre location et le rapporte à la capacité du réservoir du modèle du Véhicule (données du constructeur automobile).

Pour cela, Budget retient deux modes de calcul, selon le kilométrage parcouru :

- si vous avez effectué moins de 300 km pendant votre location (au cours desquels il est rare d'effectuer un complément de carburant) : Budget évalue la consommation en fonction du kilométrage parcouru et lui applique l'indice de consommation en cycle urbain indiqué par le cons-

## Assurances

### L'assurance responsabilité civile aux tiers

En louant un Véhicule, les occupants du Véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas :

- les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment),
- les dommages causés au Véhicule,
- les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule.

Vous conservez la charge des dégâts matériels subis par le Véhicule et du vol du Véhicule dans la limite d'une responsabilité financière maximale.

Renseignez-vous auprès de Budget lors du départ du Véhicule.

### Validité territoriale

L'assurance responsabilité civile aux tiers est valable dans tous les pays indiqués dans le paragraphe « Validité territoriale ».

### Les assurances complémentaires: Assurance des personnes transportées et vol des effets personnels (PAI et Super PAI)

Risque	Couverture proposée par Budget	Abréviation indiquée sur le contrat
Nécessité d'un assistance médicale, dommages corporels conducteur et/ou passagers.	Assurance des personnes transportées dans le Véhicule	PAI
Nécessité d'un assistance médicale, dommages corporels conducteur et/ou passagers. Vol des effets personnels	Assurance des personnes transportées dans le Véhicule. Vol des effets personnels*	Super PAI

\* La garantie ne s'exerce que s'il y a effraction

tracteur automobile, augmenté d'un coefficient destiné à prendre en compte les variations de conduite et d'utilisation du Véhicule d'un conducteur à l'autre (ville, encombrements, montagne, climatisation...). Ce coefficient varie de 0 à 25 % selon les Véhicules.

- Si vous avez effectué plus de 300 km pendant votre location (au cours desquels un complément de carburant a pu être effectué): Budget se réfère à la jauge, mesurée par 1/8<sup>e</sup>.

Si toutefois le véhicule ne dispose pas du plein de carburant au départ, nous vous demandons de ne restituer le véhicule qu'avec le même niveau de carburant.

À défaut, vous ne paierez que la différence entre le carburant présent au retour et le carburant présent au départ, dans les conditions ci-avant (solutions 2 à 4).

Si vous restituez le véhicule avec un niveau de carburant supérieur à celui présent au départ, Budget vous rembourse le surplus de carburant au prix de l'option plein carburant indiqué dans « l'affichette carburant » disponible en agence.

Budget se tient à votre disposition pour vous informer des détails du calcul de la consommation estimée.

### Contrôle de l'état du Véhicule

Nous vous proposons de contrôler contradictoirement l'état apparent du Véhicule avec le personnel Budget au retour de la location, et de le comparer à celui indiqué dans le Contrat de Location.

Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui au départ, Budget vous facture les dégâts constatés (chocs carrosserie, accessoires manquants, ...) estimés d'après le barème disponible en agences dans la limite de la responsabilité financière maximale applicable (en fonction des compléments de protection éventuellement souscrits).

Si vous choisissez de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Budget au retour du Véhicule, vous confiez à Budget le soin de le réaliser seul et acceptez les constatations ainsi réalisées, et la facturation des dommages correspondants le cas échéant.

Dans tous les cas, en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule, Budget vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Budget, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

Lorsque vous louez un Véhicule, soyez assuré qu'il s'agit d'un modèle très récent équipé de nombreux dispositifs de sûreté et de sécurité.

Néanmoins, nous vous proposons de souscrire des assurances complémentaires couvrant :

- les dommages corporels et le décès des occupants du Véhicule,
- les frais médicaux d'urgence,
- l'assistance médicale 24h/24h,
- la perte, le vol et les dommages causés aux bagages et effets personnels situés à l'intérieur du Véhicule,
- certains frais supplémentaires supportés à la suite d'un accident,
- les frais de remplacement des clés et serrures.

Budget propose deux types d'assurances complémentaires en France :

- L'assurance PAI (Personal Accident Insurance): indemnise le conducteur et les passagers des dommages corporels non-intentionnels qu'ils peuvent subir au cours de la location, et des frais médicaux d'urgence, dans les limites de garanties indiquées ci-après.
- L'assurance Super PAI: permet au conducteur et aux passagers de bénéficier d'indemnités plus élevées pour les dommages corporels non-intentionnels qu'ils peuvent subir au cours de la location, et les frais médicaux d'urgence, et les rembourse en cas de vol d'effets personnels ou d'engagement de certains frais supplémentaires.

## L'assurance PAI

En souscrivant à l'assurance PAI, vous bénéficiez, pendant la location, des prestations suivantes :

- assistance médicale 24h/24h
- couverture des frais médicaux d'urgence
- indemnisation des dommages corporels non-intentionnels (décès et invalidité permanente) subis par le conducteur et/ou les passagers en cas d'accident survenant au cours de la location, dans les limites de garanties suivantes :

Garantie (PAI)	Limites de garantie
Section 1 : Assurance individuelle contre les accidents	20 000 € par personne
Section 2 : Frais médicaux d'urgence (Franchise 70 € par sinistre)	1 000 € par personne
Section 3 : Assistance médicale	Frais réels par personne

## L'assurance Super PAI

**La souscription de l'assurance Super PAI est possible uniquement dans les agences participantes indiquées dans l'affichette « Conditions tarifaires de location de véhicules Budget ».**

En souscrivant à l'assurance Super PAI, vous bénéficiez, pendant la location, des prestations suivantes :

- assistance médicale 24h/24h
- limites de garanties plus élevées concernant la couverture des frais médicaux d'urgence et l'indemnisation des dommages corporels non-intentionnels (décès et invalidité permanente) subis par le conducteur et/ou les passagers en cas d'accident survenant au cours de la location
- indemnisation de la perte, du vol et des dommages subis par les bagages et effets personnels
- remboursement des frais supplémentaires de voyage
- remboursement des frais de remplacement des clés et serrures

dans les conditions suivantes :

Super Garantie (Super PAI)	Limites de garantie
Section 1 : Assurance individuelle contre les accidents	180 000 € par personne
Section 2 : Frais médicaux d'urgence (Franchise 70 € par sinistre)	9 000 € par personne
Section 3 : Effets personnels et bagages (Franchise 70 € par sinistre)	6 000 € (350 € par article)
Section 4 : Assistance médicale	Frais réels
Section 5 : Autres frais A - Frais de transport et d'hébergement suppl. B - Remplacement des clés	500 € par personne

## Conditions d'application des assurances PAI et Super PAI

Ces assurances complémentaires doivent être souscrites au départ de la location et indiquées sur le Contrat de Location. Leur application est soumise au respect des Conditions de location, notamment s'agissant de la « Validité territoriale ».

La couverture des assurances PAI et Super PAI se cumule avec celle de toute autre assurance individuelle accident ou assurance vie que le conducteur ou les passagers du Véhicule ont souscrites. Pour les autres garanties, un recouvrement auprès des autres assureurs offrant des garanties identiques à celles de la PAI et Super PAI peut être effectué.

Pour chaque personne assurée, les indemnités dues au titre du décès ou de l'invalidité résultant d'un même sinistre ne sont pas cumulables.

Le remboursement est conditionné à la fourniture des justificatifs originaux des frais engagés.

Concernant l'assurance Super PAI, vous devez déclarer le vol aux autorités de police et adresser sous 5 jours ouvrés le récépissé de la déclaration de vol, la liste des effets personnels volés et les justificatifs (copie du Contrat de Location et factures d'achat des effets personnels) à l'adresse suivante :

**Milton Location de voitures - Gestion des assurances**  
**Tour Manhattan, La Défense 2 - 5, place de l'iris 92095**  
**Paris La Défense Cedex**

Concernant les Véhicules utilitaires, le remboursement est conditionné à l'indication de l'effraction sur le dépôt de plainte. Veuillez à le signaler aux autorités de police et le faire mentionner.

**En cas de non respect des Conditions de location, les assurances complémentaires éventuellement souscrites sont inapplicables.**

**Pour plus de détails sur les conditions d'application et d'exclusions des assurances PAI et Super PAI, consultez la « Notice d'information contrat PAI & SPAI n° 9.100.004 » jointe en Annexe.**

## Compléments de protection

### Les compléments de protection en cas de dommages ou vol du Véhicule (« rachats de franchise »)

Risque	Couverture proposée par Budget	Abréviation indiquée sur le contrat
Paiement des dégâts matériels causés au Véhicule limité à un montant maximum	Rachat partiel de franchise en cas d'accident causé au Véhicule	CDW
Paiement d'un montant égal à la responsabilité maximale en cas de vol du Véhicule	Rachat partiel de franchise en cas de vol du Véhicule	TPC
Paiement des dégâts causés au Véhicule en cas d'accident ou de vol	Rachat total de franchise en cas de vol du Véhicule Budget ou d'accident causé au Véhicule*, à l'exception des bris de glace et pneumatiques	Super Cover
Paiement des dommages causés au Véhicule ou à Budget à raison de négligences	Rachat total de franchise en cas de dommages causés par négligence	RSN
Paiement du montant du bris de glace du Véhicule	Rachat total de franchise en cas de dommage causé aux vitres du Véhicule	Bris de glace

\* Excepté en cas de dommage subi par un Véhicule utilitaire

Les conditions et exclusions des compléments de protections sont indiquées ci-après.

Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

En souscrivant aux compléments de protection, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule.

Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Budget vous facture une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par Budget, et ce quel que soit le type de complément de protection (« rachat de franchise ») souscrit.

À défaut de souscrire à ces compléments de protection, vous êtes responsable des dommages qui vous sont imputables dans la limite de la Franchise sans complément souscrit.

**En cas de non respect des Conditions de location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, vous êtes responsable de l'intégralité des dommages qui vous sont imputables (notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.**

Les tableaux ci-après regroupent les prix en Euros TTC des compléments de protection proposés par Budget, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le tarif de location, et des responsabilités financières maximales (« franchises ») correspondantes.

## Véhicules de tourisme

Véhicules de tourisme			En cas de sinistre		En cas de vol		Super Cover (1)		RSN		Bris de glace	
Type de voiture et exemple	Cat.	Franchise sans compl. souscrit	Rachat partiel de franchise* CDW	Franchise	Rachat partiel de franchise* TPC	Franchise	Rachat total de franchise* en cas de vol ou de sinistre	Franchise	Prix*	Franchise	Prix*	Franchise
Petite Économique 4 places (ex : Toyota Aygo...)	A	10 000	15	800	5	800	12	0	3	0	1	0
Petite Économique 5 places essence (ex : Opel Corsa...)	B	11 000	16	800	6	800	12	0	3	0	1	0
Petite Économique 5 places diesel (ex : Peugeot 208...)	I	13 000	16	800	6	800	12	0	3	0	1	0
Moyenne Compacte 5 places (ex : Fiat 500 L ...)	C	15 000	16	1 300	6	1 300	14	0	3	0	1	0
Moyenne Compacte équipée GPS (ex : Volvo V40...)	J	19 000	18	1 300	7	1 300	16	0	3	0	1	0
Cabriolet (ex : Fiat 500 C...)	G	25 000	21	1 600	8	1 600	16	0	3	0	1	0
Moyenne Compacte automatique (ex : Opel Astra...)	L	24 000	21	1 300	8	1 300	14	0	3	0	1	0
Grande Classique (ex : Opel Insigna...)	D	19 000	18	1 300	7	1 300	16	0	3	0	2	0
Grande Premium (ex : Volvo S60...)	E	25 000	21	1 600	8	1 600	16	0	3	0	2	0
Grande Premium automatique (ex : Citroën DS5...)	F	30 000	21	1 600	8	1 600	16	0	3	0	2	0
Grande Luxe automatique (ex : Mercedes Classe E...)	M	44 000	24	2 600	9	2 600	16	0	3	0	2	0
Monospace Compact 5 places (ex : Ford C-Max...)	H	19 000	18	1 300	7	1 300	16	0	3	0	1	0
Monospace Compact 5+2 places (ex : Opel Zafira Tourer...)	K	21 000	18	1 300	8	1 300	16	0	3	0	1	0
Monospace Grand 7 places (ex : Ford Galaxy...)	O	27 000	21	1 600	8	1 600	16	0	3	0	1	0
Monospace Minibus 9 places (ex : Renault Trafic Passenger...)	N	21 000	21	1 600	8	1 600	16	0	3	0	2	0

## Véhicules utilitaires

Véhicules de utilitaire			En cas de sinistre		En cas de vol		Super Cover (1)			RSN		Bris de glace	
Type de véhicule et exemple	Cat.	Franchise sans compl. souscrit	Rachat partiel de franchise* CDW	Franchise	Rachat partiel de franchise* TPC	Franchise	Rachat comp. de franchise* en cas de vol ou de sinistre	Franchise incompressible en cas de sinistre	Franchise en cas de vol	Prix*	Franchise	Prix*	Franchise
Véhicule société 2 places 1 m <sup>3</sup> (ex : Peugeot 207 Sociétés...)	1	8 000	11	1 000	5	1 000	18	100	0	3	0	2	0
Petit Citadin 2/3 m <sup>3</sup> (ex : Renault Kangoo...)	2A	8 000	11	1 000	5	1 000	18	100	0	3	0	2	0
Moyen Compact 5/6 m <sup>3</sup> (ex : Renault Trafic...)	2B	11 000	12	1 300	6	1 300	20	200	0	3	0	2	0
Moyen Surélevé 7/9 m <sup>3</sup> (ex : Mercedes Sprinter...)	3	15 000	12	1 300	7	1 300	20	200	0	3	0	2	0
Moyen rallongé 10/12 m <sup>3</sup> (ex : Opel Movano Rallongé...)	4	18 000	13	1 600	7	1 600	20	200	0	3	0	2	0
Grand Volume 20 m <sup>3</sup> (ex : Renault Master Propulsion...)	5	20 000	13	2 100	7	2 100	24	250	0	3	0	2	0
Grand Volume 20 m <sup>3</sup> avec hayon (ex : Iveco Daily...)	6	20 000	13	2 100	7	2 100	24	250	0	3	0	2	0

\* Prix en euros TTC par jour de location.

(1) La Super Cover peut être souscrite si les rachats partiels de franchise (CDW et TPC) sont souscrits, par les locataires âgés de plus de 21 ans.

## **Rachat partiel de franchise en cas de sinistre causé au Véhicule (CDW: Collision Damage Waiver)**

### **Protection**

En souscrivant à la CDW, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de dommage causé au Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». Budget vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

### **Conditions d'application de la CDW**

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas d'accident ou sinistre, vous devez rédiger un constat amiable d'accident (et le faire signer par le tiers, le cas échéant) et le remettre à l'agence Budget de retour dans les 5 jours ouvrés de la constatation du dommage.

### **Exclusions**

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la CDW.

**Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.**

## **Rachat partiel de franchise en cas de vol du Véhicule (TPC: Theft Protection Coverage)**

### **Protection**

En souscrivant à la TPC, vous réduisez le montant de la responsabilité financière maximale (« franchise ») applicable en cas de vol du Véhicule.

Pour autant, vous restez redevable des dommages dans la limite de la « franchise ». Budget vous restitue le montant facturé si la responsabilité d'un tiers identifié est clairement établie.

### **Conditions d'application de la TPC**

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de la location et indiqué sur le Contrat de Location.

En cas de vol du Véhicule, vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes, et remettre à l'agence Budget la plus proche, dans les 48 heures de la découverte du vol, le récépissé de dépôt de plainte, les clés et le dispositif d'alarme du Véhicule. Si les clés du Véhicule sont volées, vous devez l'indiquer lors du dépôt de plainte.

## **Rachat total de franchise en cas d'accident, sinistre ou vol du Véhicule (Super Cover)**

### **Protection**

La souscription de la Super Cover est possible uniquement dans les agences participantes indiquées dans l'affichette « Conditions tarifaires de location de véhicules Budget ».

### **Conditions d'application de la Super Cover**

Ce complément de protection doit être souscrit au départ de location et indiqué sur le Contrat de Location.

La Super Cover ne peut être souscrit que si les rachats partiels de franchise (TPC et CDW) sont souscrits, par des locataires âgés de plus de 21 ans.

### **Exclusions**

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » (y compris en cas de crevaison) ne sont pas couverts par la Super Cover. Les dommages survenant au toit panoramique et aux miroirs des rétroviseurs restent en revanche couverts par la Super Cover.

**Les dommages subis sur le haut de caisse et le dessous de caisse du Véhicule liés à une mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule ne sont pas couverts.**

## **Rachat total de franchise Road Side Safety Net (RSN)**

### **Protection**

En souscrivant au RSN, vous vous exonérez de votre responsabilité financière liée à :

- la perte des clés du Véhicule et ses conséquences ;
- la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur et ses conséquences ;
- le remplacement de la batterie déchargée de votre fait et ses conséquences ;
- l'erreur de carburant et ses conséquences, à l'exclusion du remplissage du réservoir à l'origine de la panne ;
- la crevaison des pneumatiques et ses conséquences.

On entend par « conséquences » l'assistance, l'immobilisation du Véhicule, l'intervention d'un garagiste et le remplacement de la pièce abîmée.

### **Exclusions**

Le RSN ne réduit pas votre responsabilité financière concernant les dommages ou le vol du Véhicule lui-même, dont vous restez responsable en tout état de cause.

## **Rachat total de franchise Bris de Glace**

### **Protection**

En souscrivant au Bris de glace vous vous exonérez de votre responsabilité financière en cas de dommages causés aux vitres du Véhicule.

### **Exclusions**

Le Bris de Glace ne réduit pas votre responsabilité financière concernant les autres dommages causés au Véhicule (notamment au toit panoramique et aux miroirs des rétroviseurs) ou le vol du Véhicule lui même, dont vous restez responsable en tout état de cause.

## **Dispositions génériques**

### **Convention sur la preuve**

L'image du Contrat de Location est stockée sur un support physiquement inaltérable. Vous et Budget convenez que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

### **Clause attributive de compétence**

Tout litige entre commerçants né du Contrat de Location et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal de commerce de Paris (ou du lieu du siège social du concessionnaire le cas échéant).

### **Loi informatique et libertés**

Budget détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du Contrat de Location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à Budget de gérer votre location et les opérations s'y rapportant (facturation...) et de vous faire parvenir des informations commerciales. Elles sont destinées, en tout ou partie, aux sociétés du Groupe Avis Budget et leurs partenaires.

Budget a installé dans certains de ses Véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter l'assistance aux Véhicules, la gestion du vol et des accidents subis par les Véhicules (ci-après les « Finalités »). En signant le Contrat de Location, vous autorisez Budget à collecter via le système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites précédemment les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule

(notamment vitesse de circulation, nombre de kilomètres parcourus, durée et temps de conduite). Seuls les services de Budget ayant de par leur fonction, besoin d'en avoir connaissance pour les finalités du traitement, auront accès aux données ainsi collectées ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat de Location et le cas échéant aux nécessités d'une enquête.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez :

- d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur ces fichiers et à l'utilisation de vos données personnelles
- d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, en adressant votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à :

**Milton Location de voitures - Tour Manhattan  
5/6, place de l'Iris - 92095 Paris La Défense Cedex**

En signant le Contrat de Location, vous autorisez Budget à utiliser et à transférer vos données aux sociétés du Groupe Avis Budget, leurs partenaires, sous-traitants et, à destination d'un État non membre de la Communauté européenne, en vue de la gestion de votre compte client.

Il est précisé que Budget utilise un fichier de « Gestion des personnes à risque » qui permet aux sociétés du Groupe Avis Budget de refuser la location à ces personnes.

En outre, en sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), certaines données, en relation avec le Contrat de Location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location.

En vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, vous serez préalablement informé si vous êtes concerné et disposerez alors d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA (50, rue Rouget de Lisle - 92158 Suresnes Cedex).

Pour toute question spécifique, Budget est à votre service au 0 825 00 35 64 (0,15 € TTC/min depuis un poste fixe)

# Annexe : notice d'information assurances PAI / SPAI

## Préambule

Les formules de garanties d'assurance dénommées « PAI » et « SPAI » décrites dans la présente notice d'information sont destinées aux clients des agences de location de véhicules Budget.

Ces formules de garanties sont assurées par CHARTIS Europe SA, au travers du contrat n° 9.100.004.

Ces formules de garanties sont proposées aux clients, par le personnel Budget, lors de la conclusion d'un contrat de location de Véhicule.

Le client ou locataire peut alors acheter l'une ou l'autre des formules de garanties proposées, PAI ou SPAI, tant pour lui-même que pour les personnes qui prendront place avec lui dans le Véhicule loué.

## Définitions

### Accident

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la Personne Assurée, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure dont la Personne Assurée est victime pendant la Période d'Assurance.

### Bagages et Effets Personnels

Bagages, vêtements et autres effets personnels portés, utilisés ou transportés dans le Véhicule loué, y compris les appareils photographiques, jumelles, appareils radios, appareils lecteur-enregistreur à cassettes, ordinateurs portables, téléphones cellulaires, et autres équipements électrique ou électronique similaires.

**Ne sont pas considérés comme Bagages et Effets Personnels au titre du présent contrat : les lunettes, verres de contacts, les prothèses de toute nature, espèces, papiers personnels, clés, documents commerciaux, documents administratifs, chèques de voyage, cartes de crédits, billets d'avion, titres de transport et « Voucher », autres titres et valeurs.**

## Clés et serrures

Clés et serrures de l'habitation principale de la Personne Assurée, lorsque les clés sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de la Personne Assurée.

Le remboursement est conditionné à la fourniture des justificatifs, notamment des frais engagés (identifiant l'adresse à laquelle le changement de serrure a eu lieu, le cas échéant), de la domiciliation de la Personne Assurée (carte d'identité ou document officiel) et de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités de police.

## Compagnie

CHARTIS Europe SA, au capital de 45 024 550 € dont le siège social est situé Tour Chartis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense 2 Cedex. Entreprise régie par le code des assurances et inscrite au R.C.S de Nanterre sous le n° 552 128 795.

## Frais supplémentaires de voyages

Lorsque des voyages réservés pour une date comprise pendant la Période d'Assurance ou au plus tard 48 heures après l'expiration de cette période, doivent être modifiés, les Frais Supplémentaires De Voyage sont les frais additionnels de voyage et d'hébergement qui ne sont pas récupérables de quelque manière que ce soit et qui sont nécessairement encourus pour permettre à la Personne Assurée de poursuivre son voyage ou de retourner dans son pays de résidence.

## Période d'Assurance

Période de location stipulée au contrat de location de Véhicule Budget et toute période de location supplémentaire acceptée par Budget.

## Personne Assurée

Tout conducteur ou passager d'un Véhicule qui aura acheté et payé une formule de garanties « PAI » ou « SPAI » indiquée sur le contrat de location de Véhicule ; ou uniquement dans le cadre de contrats « entreprises », en signant un contrat énonçant qu'une formule de garantie PAI ou SPAI est achetée.

## Sinistre

La réalisation d'un événement prévu au contrat. Constitue un seul et même Sinistre, l'ensemble des réclamations se rattachant à un même événement.

## Territorialité

Les garanties sont acquises à la Personne Assurée dans les pays où elle est autorisée à y circuler par le contrat de location de Véhicule.

## Véhicule loué

Véhicule pris en location auprès de Budget par la Personne Assurée, au travers du contrat de location.

## Contenu des formules de garanties « PAI » et « SPAI »

### Garanties en cas de Dommages Corporels d'origine Accidentelle :

En cas de dommages corporels définis ci-dessous, subis par une Personne Assurée à la suite d'un Accident garanti survenu pendant la Période d'Assurance, la Compagnie paiera à la Personne Assurée ou à son représentant légal ou à ses ayants-droits les indemnités ci-après.

**Ces indemnités ne sont dues que si l'Accident survient lorsque la Personne Assurée voyage à bord du Véhicule loué, y monte ou en descend.**

#### A) Décès

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

**B) Perte totale et irrémédiable de la vue d'un œil ou des deux yeux** rendant la Personne Assurée totalement aveugle de l'œil ou des yeux sans recours possible à tout traitement chirurgical ou autre :

- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

**C) La perte totale d'un ou des deux mains et/ou pieds**

par amputation ou par perte d'usage irrémédiable	
- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

**D) Invalidité Totale et Permanente** empêchant la Personne

Assurée de poursuivre toute occupation professionnelle :	
- PAI	20 000 €
- SPAI	180 000 €

Le montant maximal d'indemnité par Personne assurée pour l'ensemble des garanties A, B, C et D est fixé à 20 000 € pour la PAI et à 180.000 € pour la SPAI.

### Garantie Frais médicaux d'urgence :

En cas de dommages corporels définis ci-dessous, subis par une Personne Assurée à la suite d'un Accident garanti survenu pendant la Période d'Assurance, la Compagnie remboursera à la Personne Assurée ou à ses ayants-droits, sur

justificatifs, **les frais chirurgicaux, d'hospitalisation et les frais d'infirmerie ambulatoire** nécessairement encourus.

Montant des garanties :

- PAI	1 000 €
- SPAI	9 000 €

Toute demande de prise en charge inférieure à 70 € ne sera pas prise en compte (franchise absolue).

### **Garanties Bagages et Effets personnels :**

La Compagnie garantit, la Personne Assurée contre **la perte, le vol ou les dommages subis par ses Bagages et Effets personnels**, lorsqu'ils sont à l'intérieur ou sur le Véhicule loué durant la Période d'Assurance, dans la mesure où :

1. la perte ou le dommage est causé par un Accident affectant le Véhicule loué
2. le Véhicule n'est plus occupé, tous ses points d'accès sont fermés et verrouillés, tous autres éléments de protection opérationnels sont en fonction et toutes les clés sont enlevées du Véhicule
3. les objets volés étaient dans le coffre, dans le compartiment à bagages ou dans la boîte à gants,

Montant des garanties :

- PAI	Non garanti
- SPAI	6 000 €

Chaque article ou objet est garanti dans la limite de 350 €.

Toute demande de prise en charge inférieure à 70 € ne sera pas prise en compte (franchise absolue).

### Garantie Frais Supplémentaires :

#### **A) Frais Supplémentaires de Voyages**

La Compagnie garantit, les Frais Supplémentaires De Voyage encourus par la Personne Assurée résultant d'un événement garanti au titre des garanties Dommages Corporels et/ou au titre de la garantie Bagages et Effets Personnels.

Montant des garanties :

- PAI	Non garanti
- SPAI	500 €

#### **B) Frais de Remplacement de Clés et de Serrures**

La Compagnie garantit les frais de remplacement de Clés suite à un vol de Clés garanti au titre de la garantie Bagages et Effets Personnels. Lorsque les Clés sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de la Personne Assurée la Compagnie couvre également les frais de rempla-

cement des serrures des entrées de la résidence principale de la Personne Assurée.

Montant des garanties :

- PAI Non garanti
- SPAI 500 €

## **Exclusions de garantie**

### **Exclusions Générales :**

En cas de Sinistre, aucune indemnité ne sera due par la Compagnie dans les cas suivants :

- lorsque la Personne Assurée contrevient aux dispositions du contrat de location de Véhicule Budget, et dans la mesure où il en résulte une aggravation du risque pour la Compagnie,
- en cas de déclaration du Sinistre plus de 12 mois après la date de l'événement donnant lieu au Sinistre,
- les conséquences de guerre, invasion, hostilités d'un ennemi étranger (que l'état de guerre soit déclaré ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection militaire ou usurpation de pouvoir,
- toutes les conséquences de contamination radioactive explosion nucléaire ou bang supersonique,
- lorsque le nombre d'occupants et/ou le poids des bagages ou biens transportés excède la capacité maximale stipulée par le fabricant du Véhicule, le montant total d'indemnité à payer par la Compagnie à chaque Personne Assurée sera réduit de manière proportionnelle,
- lorsque la Personne Assurée conduisait le Véhicule loué avec un taux d'alcoolémie ou de stupéfiants dans le corps supérieur à celui légalement admis dans le pays où le décès ou le dommage corporel à lieu,
- lors de suicide ou de tentative de suicide de la Personne Assurée,
- lors de la participation de la Personne Assurée à une course ou compétition, tests et essais de vitesse, fiabilité ou endurance,
- lorsque la personne Assurée commet un acte illégal ou s'expose volontairement à un danger, sauf pour assister une personne en danger.

### **Exclusions Particulières à la garantie Bagages et Effets Personnels :**

En cas de Sinistre, aucune indemnité ne sera due par la Compagnie au titre de :

- numéraires, titres, timbrés, chèques, ordres de virements, tickets de voyage, chèques-voyage, bons d'essence et cartes de crédit,

- tous produits, marchandises, échantillons ou outils transportés dans le cadre de tout commerce ou profession, à l'exception des articles qui sont la propriété personnelle de la Personne Assurée,
- bijoux, pierres précieuses, articles en or argent ou tous autres métaux précieux, et fourrures,
- toute ébréchure éraflure rayure ou destruction de verre, porcelaine ou de tout autre article fragile,
- tous dommages causés par une brûlure de cigarette ou assimilé,
- ne sont pas couverts les ordinateurs, téléphones cellulaires et autres équipements électriques et ou électroniques s'ils appartiennent à l'entreprise du conducteur dans le cadre de ses fonctions,
- tous les dommages ou pertes résultant d'une nationalisation ou d'une confiscation par une autorité.

## **Procédure en cas de sinistre**

Pour toute circonstance pouvant entraîner la mise en jeu des garanties, la Personne Assurée ou son représentant légal ou ses ayants-droits doit :

- en informer l'agence de location Budget la plus proche,
- fournir à la Compagnie tout certificat, preuve ou information permettant d'instruire le Sinistre,
- déclarer immédiatement à la Police si un article est perdu ou volé ; prendre toutes les mesures utiles pour récupérer cet article ; obtenir une copie de la déclaration ou du rapport de police.

## **Le règlement du sinistre**

La Personne Assurée ou son représentant légal s'engage à remettre à l'Assureur toutes les pièces lui permettant d'apprécier si le Sinistre déclaré s'inscrit bien dans le cadre de la garantie demandée.

Au cas où la Personne Assurée ou son représentant légal refuserait sans motif valable de communiquer ces pièces ou de se soumettre à un contrôle médical, d'un médecin expert mandaté par l'Assureur et si après avis donné 48 heures à l'avance par lettre recommandée, il persistait dans son refus, la Personne Assurée ou le(s) Bénéficiaire(s) serai(en)t déchu(s) de tout droit à indemnités.

Si des pièces médicales complémentaires ou tout autre document justificatif s'avèrent nécessaires, la Personne Assurée ou son représentant légal en sera personnellement avertie par courrier.

### **Aggravation indépendante du fait accidentel ou pathologique**

Si les conséquences d'un Accident sont aggravées par l'état constitutionnel, par l'existence d'une incapacité antérieure, par un traitement empirique, ou par le refus ou la négligence de la part de la Personne Assurée de se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état, l'indemnité sera calculée non pas sur les suites effectives du cas, mais sur celles qu'elles auraient eues chez un sujet de santé normale soumis à un traitement médical rationnel et approprié.

### **Expertise**

En cas de désaccord entre les parties, chacune d'entre elles choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, un tiers expert est désigné par le Président du Tribunal compétent, du lieu de Domicile de la Personne Assurée. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de sa nomination.

Aucune action ne peut être exercée contre l'Assureur tant que le tiers expert n'a pas tranché le différend.

### **Délai de règlement**

L'indemnité est payable sans intérêt dans le délai de 15 jours de sa fixation. Le paiement de l'indemnité est définitif et décharge l'Assureur de tout recours ultérieur se rapportant au Sinistre ou à ses suites.

### **Délai de prescription**

Toute action liée à l'exécution du contrat ne peut valablement être engagée que dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de celle-ci, notamment par :

- une citation en justice,
- un commandement signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire,

ainsi que par :

- la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (par la Compagnie en ce qui concerne l'action en paiement de la prime, par la Personne Assurée en ce qui

concerne le règlement de l'indemnité).

**Le délai de prescription est porté à 10 ans en cas de décès, lorsque le Bénéficiaire est l'ayant-droit de la Personne Assurée décédée.**

### **Subrogation**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, CHARTIS Europe est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de la Personne Assurée à l'égard des Tiers.

### **Réclamation - Médiateur - Autorité de contrôle**

**Lorsque les réponses téléphoniques ne satisfont pas à l'attente de la Personne Assurée, celui-ci a la possibilité d'adresser une réclamation à :**

**CHARTIS Europe, Tour Chartis,  
92079 Paris La Défense Cedex**

Si un désaccord subsiste, la Personne Assurée aura toujours la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par le service clientèle de CHARTIS Europe, et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est :

L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

### **Droit applicable et juridiction**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

### **Informatique et libertés**

Conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978, la Personne Assurée peut demander communication et rectification de toute information personnelle qui figurerait sur tout fichier utilisé par la Compagnie, par ses mandataires ou ses réassureurs. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au Siège de la Compagnie.